



## RESOLUTION

<b>Auteur</b>	Le Centre, par Nathan Bender, Romaine Duc-Bonvin, Carole Melly-Basili et Valérie De Lavallaz
<b>Objet</b>	Un message accompagnant la révision législative qui tient compte des décisions du Parlement
<b>Date</b>	13/11/2023
<b>Numéro</b>	2023.11.359

Lors de l'initialisation d'une révision législative, le Conseil d'Etat écrit un message précisant le contexte de cette révision ainsi qu'expliquant les modifications proposées.

S'en suite, en général, deux lectures avec des rapports de commission thématique présentant les modifications discutées en séance de commission et leur motivation.

Les amendements amenés par les groupes politiques lors des lectures sont eux, argumentés en plénum et l'avis de la commission n'est que synthétisé oralement par le rapporteur ; aucun procès-verbal de la séance de traitement des amendements n'est tenu.

Pourtant, tous ces éléments (message, rapport de commission, débats parlementaires) sont des outils pour mieux comprendre la volonté du législateur. D'ailleurs, le Conseil d'Etat, auteur du message, n'est pas le législateur et c'est ce document qui est régulièrement utilisé comme outil de travail juridique.

La procédure actuelle ne met pas assez en valeur le travail fourni par notre Parlement, en plénum et en commission.

### Conclusion

Nous demandons que le message du Conseil d'Etat soit annoté par le président et le rapporteur de la commission thématique après chaque lecture afin d'y intégrer la volonté du Grand Conseil. Le service ayant initié la révision législative se tiendra à disposition pour des appuis techniques et juridiques.

Les annotations peuvent prendre la forme, par exemple, d'encadrés stipulant l'alinéa modifié par le Parlement ainsi que la raison.

Nous demandons ensuite de rendre ces messages disponibles dans le recueil systématique.